



## la durée de travail doit elle être stipulée dans le CDD ?

Par **grivadi**, le **02/03/2009** à **16:42**

Bonjour,

je suis dans une boîte d'aide à domicile et je travaille suivant la demande et des clients que nous avons. Je suis en CDD. Je viens de relire mon contrat et la case "durée hebdomadaire" est vide. En cette période d'hiver et vu la demande il n'est pas possible de travailler à temps plein. Mon employeur m'a dit que je suis en temps partiel et à 35h. Est-ce possible ? Faut-il que le nombre d'heure hebdomadaire ou mensuelle soit mentionné dans mon contrat ? Si je suis bien à 35h qui me paye les heures que je ne "travaille" pas ?